



## Absence de pauses déjeuners

Par **CLBLP**, le **12/08/2020** à **12:23**

Bonjour,

Étudiante en droit public, je travaille chez leclerc à l'année (convention collective commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire). Je m'étonnes de la pratique de la pause déjeuner qui n'en est pas une. En effet l'organisation du temps de travail conduit parfois à des journées de 8h30/9h30-15h où la pause de la journée (entre 15 et 18 min) est prise entre 12h30 et 14h (pause payée du coup). Cela est-il normal? Je n'ai trouvé aucune disposition dans la convention collective, toutefois il me semblait qu'une pause déjeuner était une obligation de l'employeur entre 12h et 14h et qu'elle ne pouvait être inférieure à 20mn. cela vous paraît-il normal?

Bien cordialement,

Corinne

Par **P.M.**, le **12/08/2020** à **13:12**

Bonjour,

Plus exactement la pause d'auj moins 20 mn est obligatoire après au maximum 6 h de travail suivant l'[art. L3121-16 du Code du Travail](#) :

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives.

Mais l'[art. 5.2 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) comporte des dispositions particulières concernant les coupures et pauses...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...